

Commune de SAINT-GILLES
Service de l'Urbanisme
Place Maurice Van Meenen, 39
B – 1060 BRUXELLES

V/Réf : PU2014-94 35223 (corr. Mme A. Piwowarczyk)
N/Réf : JMB/SGL-2.361/s.597
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : SAINT-GILLES. Place Loix, 3. Démolition partielle et reconstruction pour agrandir l'hôtel Pantone voisin, aménagement de terrasses, modification du volume, du nombre et de la répartition des logements.

En réponse à votre lettre du 30 novembre 2016, en référence, reçue le 2 décembre, nous vous communiquons l'avis de la CRMS émis en sa séance du 14 décembre 2016, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la maison néoclassique située 3, place Loix à Saint-Gilles. Tout comme l'hôtel Pantone qui la jouxte et auquel elle serait reliée, la maison est comprise dans la zone de protection de l'atelier du peintre André Hennebicq, monument classé qui forme l'angle de la place avec la rue de Lausanne. La maison appartient à la typologie des maisons bourgeoises bruxelloises de la fin du XIXe siècle. Sa façade fait partie du front bâti néoclassique originel de la place Loix réalisée d'un seul tenant vers 1874. Cependant, suite au dérochage de l'enduit d'origine, la façade du n°3 se démarque aujourd'hui de son environnement néoclassique par ses briques rouges apparentes alternées avec des bandeaux enduits. Sa composition est toutefois identique à celle du n° 13 qui a conservé son aspect d'origine.

Le projet vise le surhaussement de la maison pour y étendre l'hôtel Pantone et accueillir des chambres supplémentaires. La CRMS a émis un avis défavorable sur le projet lors de sa séance du 23/01/2015 (AVL/AH/SGL-2.361/s.564). Suite à celui-ci et aux remarques formulées lors de l'enquête publique (reprises dans les avis de la Commission de Concertation du 3/02/2015 et du 30/06/2015), un nouveau projet d'extension de la maison existante a été proposé

avec les changements suivants :

- suppression des terrasses du surhaussement en façade avant ;
- suppression d'un étage de l'extension ;
- surhaussement moins important, sans garde-corps au niveau de la toiture et avec un penthouse en recul.

Ce nouveau projet de surhaussement a été accepté par la CRMS lors de sa séance du 30/03/2016 car il développait un vocabulaire architectural et une composition sobre et neutre, en respectant le langage architectural de la maison existante.

La demande actuelle ne présente qu'une légère modification stylistique par rapport à la proposition précédente. Maintenant le gabarit global et le recul du dernier étage, **la CRMS ne s'oppose pas à cette nouvelle mouture.**

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente